

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

28 AVRIL 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 71

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ARRÊTS

<i>Arrêt de la Cour (Deuxième Chambre) dans l'affaire 16-64 (Mlle Gertrud Rauch contre Commission de la C.E.E.)</i>	1065/65
<i>Arrêt de la Cour dans l'affaire 21-64 (Société en commandite simple Macchiorlati Dalmas & Figli contre Haute Autorité de la C.E.C.A.)</i>	1065/65
<i>Arrêt de la Cour (Deuxième Chambre) dans l'affaire 23-64 (Mlle Thérèse Marie-Louise Vandevyvere contre Parlement européen)</i>	1066/65
<i>Arrêt de la Cour (Deuxième Chambre) dans les affaires jointes 12-64 et 29-64 (M. Ernest Ley contre Commission de la C.E.E.)</i>	1066/65
<i>Arrêt de la Cour dans l'affaire 38-64 (Getreide-Import Gesellschaft Sarl contre Commission de la C.E.E.)</i>	1066/65
<i>Arrêt de la Cour dans l'affaire 40-64 (MM. Marcello Sgarlata et autres contre Commission de la C.E.E.)</i>	1067/65

COMMUNICATIONS

<i>Affaire 18-65 :</i>	
<i>Recours introduit le 30 mars 1965 par M. Max Gutmann contre la Commission de la C.E.E.A.</i>	1068/65
<i>Affaire 19-65 :</i>	
<i>Recours introduit le 6 avril 1965 par Mlle Henriette Muller contre la Haute Autorité de la C.E.C.A.</i>	1069/65
<i>Affaire 20-65 :</i>	
<i>Recours introduit le 9 avril 1965 par M. Umberto Collotti contre la Cour de justice des Communautés européennes</i>	1069/65
<i>Radiation de l'affaire 47-64</i>	1069/65

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

65/222/CEE — 65/223/CEE :

Missions de pays tiers (Chili, El Salvador) 1070/65

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

*Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements (article 54
du traité)* 1071/65

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ARRÊTS

ARRÊT DE LA COUR

(Deuxième Chambre)

dans l'affaire 16-64 ⁽¹⁾

(Langue de procédure : le français)

Dans l'affaire 16-64 MADEMOISELLE GERTRUD RAUCH (avocat : M^e Marcel Slusny) contre COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (agent : M. Louis de la Fontaine), ayant pour objet un recours en annulation dirigé contre certains actes intervenus dans le cadre d'une procédure de concours, la Cour (Deuxième Chambre), composée de M. A.M. Donner, président de Chambre ; MM. W. Strauss (rapporteur) et R. Monaco, juges ; avocat général : M. J. Gand ; greffier : M. A. van Houtte, a rendu le 31 mars 1965 un arrêt dont le dispositif est le suivant :

1. *Le recours n° 16-64 est rejeté comme non fondé ;*
 2. *La requérante est condamnée aux dépens, y compris ceux relatifs à la demande tendant à l'octroi de l'assistance judiciaire, à l'exception des dépens exposés par la défenderesse.*
-

ARRÊT DE LA COUR

dans l'affaire 21-64 ⁽²⁾

(Langue de procédure : l'italien)

Dans l'affaire 21-64 SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE MACCHIORLATI DALMAS & FIGLI (avocat : M^e Antonio Astolfi) contre HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (agent : M. Italo Telchini ; avocat : M^e Piero Ziccardi), ayant pour objet l'annulation, la révocation ou tout au moins la modification de la décision adoptée par la Haute Autorité le 8 avril 1964 et communiquée à la requérante le 14 avril 1964, aux termes de laquelle celle-ci était tenue de payer 7.000.000 de liras italiennes « à titre de majorations de retard sur les prélèvements », la Cour, composée de M. Ch. L. Hammes, président ; MM. A.M. Donner et R. Lecourt, présidents de Chambre, MM. L. Delvaux et R. Monaco (rapporteur), juges ; avocat général : M. K. Roemer ; greffier : M. A. Van Houtte, a rendu le 31 mars 1965 un arrêt dont le dispositif est le suivant :

1. *Le recours est rejeté ;*
 2. *La partie requérante est condamnée aux dépens de l'instance.*
-

⁽¹⁾ JO n° 88 du 4.6.1964.

⁽²⁾ JO n° 110 du 10.7.1964.

ARRÊT DE LA COUR**(Deuxième Chambre)****dans l'affaire 23-64 ⁽¹⁾***(Langue de procédure : le français)*

Dans l'affaire 23-64 MADemoiselle Thérèse Marie-Louise VANDEVYVERE (avocat : M^e Marcel Slusny) contre PARLEMENT EUROPÉEN (agent : M. Hans Robert Nord ; avocat : M^e Alex Bonn), ayant pour objet un recours en annulation dirigé contre le concours n° PE/1/B et certains actes adoptés dans la mise en œuvre dudit concours, la Cour (Deuxième Chambre), composée de M. A.M. Donner, président de Chambre ; MM. W. Strauss (rapporteur) et R. Monaco, juges ; avocat général : M. J. Gand ; greffier : M. A. Van Houtte, a rendu le 31 mars 1965 un arrêt dont le dispositif est le suivant :

1. *Le recours n° 23-64 est rejeté comme non fondé.*
2. *La requérante est condamnée aux dépens, y compris ceux relatifs à la demande tendant à l'octroi de l'assistance judiciaire, à l'exception des dépens exposés par le défendeur.*

ARRÊT DE LA COUR**(Deuxième Chambre)****dans les affaires jointes 12-64 et 29-64 ⁽²⁾***(Langue de procédure : le français)*

Dans les affaires jointes 12-64 et 29-64 M. ERNEST LEY (avocat : M^e Marcel Slusny) contre COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (agent : M. Louis de la Fontaine), ayant pour objet la procédure de recrutement suivie par la Commission en vue de pourvoir au poste faisant l'objet de l'avis de vacance n° 403, la Cour, composée de M. A.M. Donner, président de Chambre ; MM. W. Strauss et R. Monaco (rapporteur), juges ; avocat général : M. J. Gand ; greffier : M. A. Van Houtte, a rendu le 31 mars 1965 un arrêt dont le dispositif est le suivant :

1. *Le recours 12-64 est rejeté comme non fondé ;*
2. *Le recours 29-64 est rejeté comme irrecevable ;*
3. *La demande de révision de l'ordonnance prononcée dans l'instance de référé 12-64 R est rejetée comme irrecevable ;*
4. *La partie requérante est condamnée aux dépens des instances, à l'exception de ceux exposés par la défenderesse.*

ARRÊT DE LA COUR**dans l'affaire 38-64 ⁽³⁾***(Langue de procédure : l'allemand)*

Dans l'affaire 38-64 GETREIDE-IMPORT GESELLSCHAFT, SARL (avocat : M^e Kurt Re-deker) contre COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (agent : M. Claus-Dieter Ehlermann), ayant pour objet l'annulation des décisions de la Commission de la C.E.E. des 23, 24 et 25 juin 1964 portant fixation des prix C.A.F.

⁽¹⁾ JO n° 110 du 10. 7. 1964.

⁽²⁾ Affaire 12-64 : JO n° 68 du 29. 4. 1964.
Affaire 29-64 : JO n° 132 du 14. 8. 1964.

⁽³⁾ JO n° 151 du 1. 10. 1964.

pour le sorgho (JO, supplément agricole du 1^{er} juillet 1964, p. 499 ss), la Cour, composée de M. Ch. L. Hammes, président ; MM. A.M. Donner (rapporteur) et R. Lecourt, présidents de Chambre ; MM. L. Delvaux, A. Trabucchi, W. Strauss et R. Monaco, juges ; avocat général : M. J. Gand ; greffier : M. A. Van Houtte, a rendu le 1^{er} avril 1965 un arrêt dont le dispositif est le suivant :

1. *Le recours est rejeté comme irrecevable ;*
2. *La partie requérante est condamnée aux dépens de l'instance.*

ARRÊT DE LA COUR

dans l'affaire 40-64 (1)

(Langue de procédure : l'italien)

Dans l'affaire 40-64 MM. MARCELLO SGARLATA et autres (avocat : M^e Carlo Selvaggi) contre COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (agent : M. Giancarlo Olmi), ayant pour objet l'annulation des règlements n^{os} 65/64/CEE, 66/64/CEE et 74/64/CEE de la Commission, en date des 16 et 26 juin 1964 et la déclaration d'inapplicabilité du règlement n^o 23 du Conseil en date du 4 avril 1962 et du règlement n^o 100 de la Commission en date du 27 juillet 1962, dans la mesure où le présent litige les met en cause, la Cour, composée de M. Ch. L. Hammes, président ; MM. A.M. Donner et R. Lecourt, présidents de Chambre, MM. L. Delvaux (rapporteur), A. Trabucchi, W. Strauss et R. Monaco, juges ; avocat général : M. K. Roemer ; greffier : M. A. Van Houtte, a rendu le 1^{er} avril 1965 un arrêt dont le dispositif est le suivant :

1. *Le recours 40-64 est rejeté comme irrecevable ;*
2. *Les parties requérantes sont condamnées aux dépens de l'instance.*

(1) JO n^o 167 du 24.10.1964.

COMMUNICATIONS

Recours introduit le 30 mars 1965 par M. Max Gutmann contre la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique

(Affaire 18-65)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 30 mars 1965 d'un recours introduit contre la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique par M. Max Gutmann, fonctionnaire de la C.E.E.A., demeurant à Ispra (Italie), résidant actuellement à Bruxelles, représenté et assisté par M^e Ernest Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg, 6, rue Willy-Goergen, en l'étude duquel domicile est élu.

Le recours a comme objet la décision de la Commission de la C.E.E.A., datée du 5 février 1965, portant rejet de la réclamation du requérant, introduite conformément à l'article 90 du statut, concernant :

a) La décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination du 25 septembre 1964, portant suspension du requérant de ses fonctions de chef du service « Relations publiques et Presse » au C.C.R.N. d'Ispra ;

b) La décision de la Commission de la C.E.E.A. du 9 décembre 1964, notifiée au requérant le 22 décembre 1964, portant mutation du C.C.R.N. d'Ispra à un emploi d'administrateur principal dans la direction « Diffusion des connaissances », service de la bibliothèque, à Bruxelles.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise à la Cour :

I. Déclarer le présent recours recevable.

II. Au fond, le dire justifié.

Partant :

Annuler pour cause d'illégalité, excès de pouvoir, détournement de pouvoir, violation des droits de la défense, violation des articles 25, 29, 86 et 88 du statut, la décision de la Commission de la C.E.E.A. du 5 février 1965, notifiée au requérant le 18 février 1965.

III. Dire et juger que la défenderesse sera tenue de réparer le préjudice moral et matériel subi par le requérant du chef de l'illégalité de la décision attaquée et condamner la défenderesse à des dommages et intérêts qu'il plaira à la Cour d'arbitrer.

IV. ... (Mesures d'instruction)

V. ... (Réserves)

VI. Condamner la défenderesse aux frais et dépens de l'instance.

**Recours introduit le 6 avril 1965 par Mademoiselle Henriette Muller
contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier**

(Affaire 19-65)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 6 avril 1965 d'un recours introduit contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier par Mademoiselle Henriette Muller, secrétaire de direction auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, demeurant à Luxembourg, représentée et assistée par M^e Fernand Probst, avocat, demeurant à Luxembourg, 26, avenue de la Liberté, en l'étude duquel domicile est élu.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour :

Dire le présent recours recevable ; le dire également fondé ;

par conséquent, suppléant au défaut de décision de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

dire que le classement de la requérante tel qu'il a été établi le 20 décembre 1962 est erroné ;

dire que la requérante est à classer au grade C 1, échelon 2 avec 6 mois d'ancienneté dans l'échelon, à la date du 1^{er} janvier 1962 et rappel de traitement à la même date.

Condamner la défenderesse aux dépens.

**Recours introduit le 9 avril 1965 par M. Umberto Collotti contre la
Cour de justice des Communautés européennes**

(Affaire 20-65)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 9 avril 1965 d'un recours introduit par M^e Umberto Collotti, résidant à Turin, qui s'est constitué personnellement en sa qualité d'avocat au barreau de Turin et qui est en outre assisté par M^e Fernand Probst, du barreau de Luxembourg, 26, avenue de la Liberté, chez lequel il a élu domicile. Le recours est dirigé contre la Cour de justice des Communautés européennes.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise à la Cour :

1. Annuler la mesure qui lui a été notifiée par la lettre du greffier n° 46965 du 18 février 1965 ;
2. Ordonner à l'administration de la Cour de le classer au grade LA 3, 8^e échelon, à compter du 1^{er} janvier 1962, avec toutes les conséquences pécuniaires qui en découlent ;
3. Ordonner à l'administration de procéder à un nouveau décompte de sa pension de retraite, en prenant pour base le traitement des trois dernières années de service, rectifié en fonction du point n° 2 ci-dessus, avec toutes les conséquences pécuniaires qui en découlent ;
4. Condamner l'administration de la Cour aux dépens, y compris les honoraires.

Radiation de l'affaire 47-64 ⁽¹⁾

Par ordonnance du 31 mars 1965, la Cour de justice des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire 47-64 : demande de décision préjudicielle présentée par le tribunal de Zutphen dans l'instance N.V. Vermeulen's Handelsmaatschappij contre Alfred Faber GmbH.

⁽¹⁾ IO n° 179 du 7.11.1964.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

Missions de pays tiers

(65/222/CEE)

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le vendredi 9 avril 1965 Son Excellence M. l'ambassadeur José Pinera qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du Chili auprès de la Communauté économique européenne.

A cette occasion, le nouveau chef de mission a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

(65/223/CEE)

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le vendredi 9 avril 1965 Son Excellence M. l'ambassadeur Ricardo Gallardo qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission d'El Salvador auprès de la Communauté économique européenne.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du traité)

(Voir *Journal officiel des Communautés européennes* n° 28 du 17 février 1965, p. 456/65)

4/65 *Soc. Industriale Metallurgica di Napoli « Simet », Barra (Naples)*

— Four à arc électrique de 20-22 t

Avis formulé par la Haute Autorité le 8 avril 1965

5/65 *Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken N.V., IJmuiden*

— Mesures de rationalisation visant l'adaptation des installations aux possibilités de production en acier brut

Avis formulé par la Haute Autorité le 8 avril 1965

6/65 *Gussstahlwerk Witten A.G., Witten*

— Installation de coulée continue

Avis formulé par la Haute Autorité le 8 avril 1965

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

ÉTUDES — SÉRIE ÉCONOMIE ET FINANCE

8125 — N° 2

**LES RECETTES ET LES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

La Commission vient de publier une étude sur les recettes et les dépenses des administrations publiques dans les pays de la C.E.E. Cette étude est destinée à contribuer à une meilleure connaissance des structures budgétaires des six pays. Elle a été établie par un groupe d'experts nationaux chargé de l'étude comparative des budgets des États membres.

Le rapport comprend deux parties. La première contient une analyse des dépenses et des recettes publiques classées selon leur nature économique ; la seconde établit une comparaison des dépenses ventilées selon leur destination. L'étude porte non seulement sur les opérations de l'État, mais également sur celles des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale à caractère public, lesquels sont, dans le cadre de ce rapport, considérés comme des administrations.

1965. 306 p. (français, allemand, italien, néerlandais)

Prix de vente : FB 225,— ; FF 22,50.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

STATISTIQUE AGRICOLE

N° 8/1964

L'Office statistique des Communautés européennes vient de publier le numéro 8/1964 de la série « Statistique agricole ».

On trouve dans ce fascicule des données sur *l'utilisation des terres* dans les pays de la C.E.E. Les 49 pages de tableaux traitent de la répartition de la superficie agricole utilisée par modes d'utilisation, ainsi que de l'utilisation de la superficie non agricole dans l'ensemble de la superficie des pays membres.

Cette exposé, basé sur une étude de l'Office statistique des Communautés européennes et portant sur les années 1950 à 1963, a permis d'approfondir le domaine important de la statistique d'utilisation des terres, de telle sorte que paraîtra tous les ans un rapport annuel sur l'état de l'utilisation des terres dans les pays de la C.E.E.

Le numéro 8/1964 comprend également des statistiques sur *le morcellement des exploitations agricoles* et sur *le parc de machines agricoles*.

Ce fascicule (allemand/français) comporte 148 pages. Il peut être obtenu au prix de FF 7,50 (75 FB) ou par abonnement (6—8 numéros par an) au prix de FF 37,— (375 FB) aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués au dos de la couverture.